

GALLARDON, le 14 décembre 2023

## Conseil municipal du 12 décembre 2023

### Compte-rendu

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, rue de la herse, sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

#### Présents

MARIE Yves, ALAMICHEL Bruno, BROSSAIS Nathalie, DELZANGLES Bernard, GLAVIER Vanessa, VIOLLET Jean-François, CLAUDET Laurence, BOUAMOUD Idir, ROMANET Florent, BIDOLI Lydie, GAILLOT Joëlle, SONNIC Mathias, FLEURIOT Jean-Luc, TABARINO Eric, GOUMAZ Sophie, BRÉGERE Bérénice, FRILOUX Eloïse, MOIREAUX Marie-Christine, VAILLANT Gildas

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

MENDES DA SILVA Véra à MARIE Yves  
CHAROTTE Jean-Michel à DELZANGLES Bernard  
MERGIRIE Pierre à CLAUDET Laurence  
DUNAS Christine à BIDOLI Lydie  
BIETRY Nathalie à BROSSAIS Nathalie  
LE BRIS Bertrand à TABARINO Eric

#### Absent excusé

HAI Mohamed

#### Absente

CHRETIEN Céline

Est désignée secrétaire de séance : Madame Laurence CLAUDET

## Préambule

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023

Il n'est pas fait de remarque, le compte-rendu est approuvé par 9 voix contre (SONNIC Mathias, FLEURIOT Jean-Luc, TABARINO Eric, GOUMAZ Sophie, BRÉGERE Bérénice, FRILLOUX Eloïse, MOIREAUX Marie-Christine, VAILLANT Gildas, LE BRIS Bertrand) et 16 voix pour.

### 2. Informations - Comptes-rendus et courrier divers

Commission *Travaux et Finances* du 28 novembre – Compte-rendu

- Madame Bérénice BRÉGERE indique que le compte-rendu ne mentionne pas sa remarque relative à la dégradation de la chaussée de la rue Germonval. Selon elle, son affaissement induit des inondations fréquentes de la chaussée.

Commission *Urbanisme* du 5 décembre – Compte-rendu

- Madame Joëlle GAILLOT demande comment les propositions d'implantation des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER ont été préparées. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été élaborées à partir du « porter à connaissance » de l'Etat, mis à disposition du public, et formulées par la commune avec l'appui de la communauté de communes. Les propositions ont été ensuite présentées et discutées en commission. Madame Joëlle GAILLOT demande des précisions sur les modalités de mise à disposition du public. Madame Amélie VERDE répond que la mise à disposition des documents en mairie et sur le site internet est effective depuis hier lundi 11 décembre. Il est prévu une notification via l'application « ville de Gallardon », une information sur le bandeau « flash info » du site internet, une publication Facebook, et un affichage papier en mairie ainsi que sur le panneau lumineux.
- Madame Joëlle GAILLOT demande des précisions sur le passage de l'actuelle zone Uxa en zone N dans le cadre du futur PLUi. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit à ce stade d'une simple hypothèse. Il rappelle que certaines constructions, notamment les habitations du Bourgneuf situées en zone inondable, sont déjà classées en zone N. Cela ne remet pas en cause les constructions existantes. Ce classement évite en particulier que les secteurs inondables puissent accueillir de nouvelles habitations.
- Madame Joëlle GAILLOT s'interroge également sur une nouvelle extension de la ZA Saint Mathieu pour 5 hectares. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là encore d'une simple hypothèse. Il ajoute que la commercialisation des lots dans le cadre de l'extension de 9,8 hectares en cours d'aménagement est un succès. Les lots de la phase 1 sont déjà tous vendus. En conséquence, la phase 2, qui ne devait débiter que dans 3 ans environ, est déjà engagée. Madame Joëlle GAILLOT évoque la déviation routière, Monsieur le Maire rappelle qu'elle relève du Conseil départemental, non de la commune ou de la communauté de communes, et qu'elle ne sera donc pas évoquée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

### 3. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

#### Droit de préemption urbain (non-préemption)

Dépôt	Nom	Adresse	Parcelle
26/09/2023	ME BADOUAL-RICHARD	Monsieur COURTADE Julien	AC 929
26/09/2023	ME BELLE-CROIX	SARL L'ENTRA'CT	AC 890/889
02/10/2023	ME LE GAC	Monsieur BESNARD Michel	266 B 397/401/404
12/10/2023	ME BELLE-CROIX	Monsieur MONNIOT Benjamin	AC 505
19/10/2023	ME BRIDOUX	Monsieur ISELI Georges et Madame AUDE Corinne	ZK 691/AD 414
19/10/2023	ME HILLAIRET	Monsieur MILEV Kostadin et Madame MILEVA Zhivka	ZK 248/249 (Lot A)
20/10/2023	ME BELLE-CROIX	Monsieur JASON André et Madame PASQUIER Thérèse	AC 341
31/10/2023	ME BAUDOIN	SCI BEAUCE BERRY	AD 119/120
03/11/2023	ME BRIDOUX	Monsieur BRAZ Paul	ZK 717

Madame Joëlle GAILLOT demande des précisions sur la vente de l'ancienne crêperie « L'entracte ». Monsieur le Maire indique que les 2 bailleurs sociaux sollicités n'ont pas donné suite en raison de la difficulté de monter un projet équilibré sur le plan financier. La vente a donc été faite à un investisseur particulier, ce qui n'exclut pas à ce stade une activité de restauration.

#### Dépenses comprises entre 500€ et 40 000€HT

#### INVESTISSEMENT

Fournisseur	Produit	Affectation	Montant	
			HT	TTC
APS	Remplacement centrale d'alarme	CTM	2 659.50	3 191.40
BCL DECOR	Matériel divers	Salles des activités	857.89	1 029.47
CASAL SPORT	Agrès sportifs	Voirie	23 279.13	27 934.96
COLAS	Enfouissement ancrage et raccordement – Rue de la Source	Voirie	12 978.40	15 574.08
COMAT & VALCO	Barrière de circulation	CTM	1 385.00	1 662.00
ENERGIE 28	1 <sup>er</sup> acompte – enfouissement réseaux électrique – rues Basse du Bardet, Trou au lièvre et Porte de Chartres	Autres réseaux		2 160.00
ENERGIE 28	Génie civil de télécommunication – réseaux - rues Basse du Bardet, Trou au lièvre et Porte de Chartres	Autres réseaux	17 100.00	20 520.00
ENERGIE 28	Amélioration énergétique d'installation d'éclairage public	Eclairage public		30 000.00
ERI CONCEPT	Tableau blancs et projecteurs interactifs	Ecole primaire	4 680.00	5 616.00
HERVE THERMIQUE	Remplacement réducteur de pression HS	Gymnase	1 499.92	1 799.90
LEROY MERLIN	Parquet	Logement communal – Gendarmerie	995.00	1 194.00
MSD	Stand festif	CTM	1 532.90	1 839.48

MSD	Panneau lumineux	Voirie	1 756.30	2 107.56
POLVE TERRASSEMENT	Aménagement d'un cheminement piéton	Voirie	8 845.80	10 614.96
POLVE TERRASSEMENT	Réfection de clôture	Ecole primaire	660.00	792.00
PRO-MOB.FR	Tables rondes	Salle polyvalente	1 401.83	1 682.20
VEOLIA	Remplacement d'un poteau incendie – 18 route d'Epernon	Voirie	2 707.33	3 248.80

### FONCTIONNEMENT

Fournisseur	Produit	Affectation	HT	TTC
ACTIV'BURO	Ramettes de papier	Ecole primaire	1 455.00	1 746.00
BELP	Signification de jugement - SCI WD (expropriation)	Mairie		1 071.07
BNP PARIBAS	Copieur multifonction	Mairie	839.40	1 007.28
CALDEO CPO	Fioul / 2 000 litres	La poste + logement	2 231.03	2 677.24
CALDEO-CPO	Carburant / 2 000 litres gasoil	CTM	3 240.00	3 888.00
CALDEO-CPO	Carburant / 2000 litres GNR	CTM	2 310.00	2 772.00
CALDEO-CPO	Carburant / 2 000 litres SP95	CTM	3 332.26	3 998.71
CHAUVET LAURENT	Entretien matériel	Espaces verts	592.40	710.88
COBALYS	Peinture traçage	Stades	842.25	1 010.70
COBALYS	Matériaux divers – engazonnage	Cimetière		1 687.37
DIFACHIMIE	Produits de traitement	Ecole primaire	622.68	747.22
DIFACHIMIE	Produits de traitement	Divers sites	808.88	970.66
EDENRED	Chèques KADEOS Noel agents	Mairie		2 065.84
FICHOT	Produits d'entretien	Salle polyvalente – Monlouet – Gymnase	567.73	681.28
FICHOT HYGIENE	Produits d'entretien	Divers sites		818.74
FROLING	2023/Entretien chaudière	CTM	592.80	711.36
IDEX ENERGIES	Maintenance chauffage P2	Divers sites	2 691.00	3 229.32
IDEX ENERGIES	Maintenance chauffage P3	Divers sites	1 966.49	2 359.77
IMAGINE AVOCATS	Procédure tribunal commune de Gallardon/SA Eure-et-Loir Habitat	Mairie		509.00
JARDIN VIE	Fleurissement automne – Chrysanthèmes	Espaces verts	568.22	625.04

L'ANTRE DU BLUP	Animations jeux	Bibliothèque	833.33	1 000.00
L'ENTRE-SORTS	Animation « Ali et son destin »	Bibliothèque		942.00
LEROY MERLIN	Matériel divers	Salle d'activité	750.84	900.00
MAIN VERTE	Entretien sentes, chemins et stades	Espaces verts	10 469.97	12 563.96
MAIN VERTE	Entretien sentes, chemins et stades	Espaces verts	10 469.97	12 563.96
OFFICE DE TOURISME	Animation « Magie d'une nuit d'été »	Bibliothèque		1 000.00
PAPREC	Location benne	CTM	613.56	736.27
PORTALP France	2023/Maintenance portes automatiques	Mairie	1 364.39	1 637.27
PREMIERES IMPRESSIONS	Fil info 2023	Mairie	1 432.00	1 718.40
PROFESSION SPORT	Septembre 2023 / Intervenant sportif	Ecole primaire		785.00
PROFESSION SPORT	Octobre 2023 / Intervenant sportif	Ecole primaire		684.00
PROFESSION SPORT	Novembre 2023 / Intervenant sportif	Ecole primaire		836.00
PROMOSOFT INFORMATIQUE	Renouvellement contrat assistance P360 24/08/	Divers sites	1 497.00	1 796.40
PROMOSOFT INFORMATIQUE	Renouvellement contrat assistance P360 24/11/2023 au 23/02/2024	Divers sites	1 497.00	1 796.40
SACEM	16/07/2023 – Bal et musique feu d'artifice	Fêtes et cérémonies		545.01
SAVOIRSPPLUS	Fournitures scolaires	Ecole primaire	560.79	672.95
SIDER	Matériel divers	Salle d'activité	598.17	717.80
SOCCOIM	Balayage caniveau – 01/07 au 31/08/2023	Voirie		1 459.34
SOCCOIM	Balayage caniveau – 01/10 au 31/10/2023	Voirie		1 459.34
SODEM	Granulés à bois – chaudière	CTM	2 509.08	2 759.99
TRAFIC COMMUNICATION	Contrat de location d'espaces publicitaires 2023 – 2024 – 2025	Mairie	1 500.00	1 800.00
TRANSDEV	Transport école/gymnase septembre	Ecole primaire	1 836.36	2 020.00
ZEP	Produits d'entretien	CTM et Mairie	554.52	665.42

## Délibération

### 1. Tableau des emplois permanents - Création de poste

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 établissant le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un troisième poste d'agent d'accueil – état civil, afin d'assurer un tuitlage avant le départ en retraite d'un des deux agents actuellement en poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREER un poste de rédacteur à temps complet pour un emploi d'agent d'accueil – état civil au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents,

PRECISE qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au départ en retraite de l'agent, et que l'ensemble des postes de la filière *Animation* et un poste d'agent technique seront ultérieurement supprimés suite au transfert de la compétence périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Grade	Au 1 <sup>er</sup> juin 2023		Au 1 <sup>er</sup> janv. 2024	
	Existants	Pourvus	Existants	Pourvus
Emploi fonctionnel de DGS	1	1	1	1
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	1	0	1	0
Rédacteur	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1	1
<b>Filière technique</b>				
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	6	6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	3
Adjoint technique	6	6	6	6
<b>Filière Animation</b>				
Animateur territorial	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4	4
Adjoint d'animation	4	4	4	4
<b>Filière Culturelle</b>				
Ass de conservation patrimoine	1	1	1	1
Ass de conservation patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
<b>Filière Police</b>				
Brigadier-Chef principal	1	1	1	1
Gardien Brigadier	1	1	1	1

Total : 39 postes existants, 38 pourvus soit 34,14 ETP

## **2. Compétence périscolaire - Convention de transfert**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique

Vu la délibération du conseil municipal de Gallardon du 7 mars 2023 portant transfert de sa compétence « accueil périscolaire » à la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 portant modification statutaire relative au transfert de compétence précité,

VU les délibérations concordantes des communes de la communauté de communes, portant validation de cette modification statutaire,

VU la fiche d'impact, ci-annexée

VU l'avis favorable sur cette fiche d'impact du Comité social territorial de la communauté de communes le 21 septembre 2023,

VU l'avis favorable sur cette fiche d'impact du Comité social territorial du Centre de gestion d'Eure-et-Loir auquel la commune de Gallardon est affiliée,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention de transfert, ci-annexée,

CONSIDERANT que le transfert de compétence « accueil périscolaire » induit le transfert des personnels :

<b>Nb de postes</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdo</b>	<b>Taux affectation</b>	<b>Fonctions</b>
1	Titulaire	Adjoint Technique	32h	100 %	Agent d'entretien
1	Titulaire	Animateur	35h	100 %	Directrice
2	Titulaire	Adjoint d'Animation	35h	100 %	Animateur
1	Stagiaire	Adjoint d'Animation	14,50h	100 %	Animateur
1	Contractuel	Adjoint d'Animation	12,80h	100 %	Animateur
1	Contractuel	Adjoint d'Animation	13,08h	100 %	Animateur
2	Titulaire	Adjoint Animation ppal 2 <sup>ème</sup>	35h	100%	Animateur
1	Titulaire	Adjoint Animation ppal 2 <sup>ème</sup>	35h	100%	Animateur
1	Titulaire	Adjoint Animation ppal 2 <sup>ème</sup>	35h	100%	Directrice
1	Titulaire	Adjoint Animation ppal 1 <sup>ère</sup>	31,50h	100 %	Animateur

Soit 9 emplois permanents et 2 emplois non permanents

CONSIDERANT le projet de convention de transfert, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention portant modalités de transfert des personnels des accueils périscolaires de Gallardon au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

DIT que les postes concernés seront ultérieurement supprimés.

## **3. Contrat d'assurance des risques statutaires - Renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le contrat groupe d'assurance statutaire permet aux collectivités qui le souhaitent d'assurer le risque maladie de leurs agents, soit la prise en charge par un assureur de tout ou partie du coût afférent à la collectivité compte tenu de ses obligations statutaires.

La commune de Gallardon est adhérente depuis 2006. Le contrat actuel expire le 31 décembre 2024.

Pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour une prise d'effet du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la première étape consiste à mandater le centre de gestion d'Eure-et-Loir pour qu'il consulte et négocie, en son nom, avec les assureurs, les taux et les délais de franchise, et les conditions générales du contrat groupe et les prestations annexes. Les résultats de la mise en concurrence seront

présentés à l'été 2024. Les collectivités gardent la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion si les conditions obtenues à l'issue de la procédure ne leur conviennent pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Gallardon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer,

*Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *Agents affiliés à la CNRACL :*  
*Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office*
- *Agents non affiliés à la CNRACL :*  
*Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.*

*Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :*

- *Durée : 4 ans*
- *Régime : capitalisation.*

S'ENGAGE à fournir au centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



#### **4. Approbation du règlement budgétaire et financier**

Lors de la séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal a acté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient avant cette date d'adopter un règlement budgétaire et financier, qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des élus.

Monsieur le Maire précise que le règlement entérine dans sa grande majorité les pratiques usuelles de la commune depuis plusieurs années.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du Service de gestion comptable de Chartres en date du 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

#### **5. Tarifs communaux 2024**

VU l'avis favorable de la commission *Finances* du 28 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

RAPPELLE la gratuité de la bibliothèque depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

RAPPELLE le transfert de la compétence périscolaire à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

PROPOSE, sauf exceptions ci-après précisées, d'actualiser les tarifs en fonction de l'indice d'inflation soit 4%,

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2024 :

<b>Produits divers</b>	
Loyer salle de danse rue de la Herse (trimestriel)	212 €
Redevance stationnement taxi (annuelle)	262 €
Droit de place du marché du mercredi le mètre linéaire	- €
Droit de place du marché des autres jours	- €
Droit de place stationnement camion (vente au déballage)	16 €
Droit de place supplémentaire pour le camion de crêpes et glaces	200 kw/h d'électricité
Vacation de police au cimetière	20 €
Loyer des jardins communaux pour une surface de 100 m <sup>2</sup>	20 €
Prix de vente de terrains communaux sur les ZA (prix au m <sup>2</sup> )	10 € terrain sans façade
	15 € terrain en façade
Seuil d'amortissement des biens renouvelables	800 €
Prix de la copie noir et blanc	0.25 €
Prix télécopie	0.50 €

<b>Manifestations</b>	
Emplacement exposants hors commune jusqu'à 4 mètres	40 €
Emplacement exposants hors commune de 4 à 8 mètres	70 €
Electricité pour emplacement	5 €
Emplacement forain	Manège : 90 €
	Stand tir : 70 €
	Pêche : 45 €
Location de tables à l'unité (non livré)	6 €
Cautions tables	200 €
Location de bancs à l'unité (non livré)	3 €
Cautions bancs	200 €
Location d'une tente (particulier)	40 €
Location d'une tente (association)	30 €
Cautions pour la location d'une tente	400 €

<b>Salon d'art</b>	
Inscriptions	25 €
Location d'une table supplémentaire	12.50 €

<b>Travaux en régie</b>	
Travaux en régie	52 €

\*\*\*

### Cimetières

	<b>Caveau</b>		<b>Colombarium</b>		<b>Cavurne</b>		<b>Jardin du souvenir</b>
	Nouvelle concession	Superposition	Concession	Urne supplémentaire*	Concession	Urne supplémentaire*	Concession
15 ans	203.96 €	101.93 €	101.93 €	50.27 €	101.93 €	50.27 €	50.95 €
30 ans	407.89 €		202.21 €		202.21 €		98.11 €
50 ans	612.90 €		303.82 €		303.82 €		151.91 €
Perpétuité		152.07 €					

\* La durée pour l'urne supplémentaire correspond à la prise initiale de la concession (1<sup>ère</sup> urne).  
 Tarif également applicable aux urnes scellées sur caveau

### Location de salle – Montlouet

	I	II	III
Réunion simple	22.83 €	40.29 €	65.81 €
Réunion + vin d'honneur	37.61 €	65.81 €	91.35 €
Samedi ou dimanche midi	80.60 €	142.36 €	194.74 €
Samedi soir (jusqu'à 2h30)	80.60 €	142.36 €	194.74 €
Samedi journée + soirée	161.15 €	284.71 €	389.48 €
Week-end (vendredi soir jusqu'au dimanche 19h)	233.70 €	420.37 €	611.08 €
Caution dégradations + ménage	500.00 €	500.00 €	500.00 €

### Location de salle - Espace des oseraies (salle polyvalente)

		SALLES					
		1 salle			2 salles (avec scène)		
		I	II	III	I	II	III
Réunion		20.10 €	33.96 €	47.13 €	40.20 €	67.92 €	94.26 €
Réunion + vin d'honneur ou galette des rois (utilisation de la cuisine)		46.45 €	79.01 €	108.12 €	92.89 €	158.02 €	216.23 €
Samedi (maxi 4h du matin)	101.18 €	194.05 €	241.17 €	202.36 €	388.09 €	482.33 €	482.33 €
	113.65 €	219.67 €	271.67 €	227.30 €	439.34 €	543.33 €	543.33 €
Dimanche (maxi 19h)	93.56 €	187.11 €	232.16 €	187.12 €	374.22 €	464.32 €	464.32 €
	106.73 €	214.13 €	263.34 €	213.46 €	428.25 €	526.68 €	526.68 €
Week-end avec cuisine (du vendredi soir au dimanche 19h)	249.49 €	477.48 €	623.70 €	498.97 €	954.95 €	1 247.40€	1247.40€
	302.84 €	543.30 €	778.99 €	605.68 €	1 086.59€	1 557.97€	1557.97€

CUISINE						
Recettes						
	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec
Repas chaud	41.59 €	83.16 €	83.16 €	94.26 €	124.76 €	163.54 €
Buffet froid	27.73 €	41.59 €	41.59 €	56.83 €	81.79 €	95.63 €
2 repas (midi et soir)	55.44 €	109.49 €	109.49 €	138.60 €	191.28 €	252.23 €
Cocktail ou vin d'honneur	8.32 €	16.66 €	16.66 €	33.26 €	27.73 €	55.44 €

**Caution : 1 500€**

- I. Associations considérées comme œuvrant au profit de la collectivité
- II. Particuliers contribuables à Gallardon et leurs ayants droits
- III. Autres

## Événements culturels municipaux - Tarification des droits d'entrée

	Catégorie A (spectacle 0 - 1 500€*)	Catégorie B (1 500 - 2 500€*)	Catégorie C (+2 500€*)
Plein tarif	10€	12€	15€
Tarif réduit sur justificatif (-18 ans, étudiants, chômeurs)	8€	10€	12€
Gratuité (jusqu'à 12 ans)	0€	0€	0€

\* Cout pour la collectivité

### 6. Fonds départemental d'investissement 2024 – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente la liste des travaux potentiellement éligibles au Fonds départemental d'investissement. Il souligne 2 ajustements par rapport aux informations présentées dans la note de synthèse (installation d'un jeu pour enfant, création d'un bateau)

Madame Bérénice BREGERE demande quels sont les critères de sélection de ces travaux. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux identifiés tout au long de l'année 2023, parfois depuis plusieurs années, et pour lesquels il est établi une priorisation en fonction des urgences et des possibilités budgétaires. Il rappelle qu'en matière de voirie et de sécurité, les efforts d'investissement sont réguliers. Madame Bérénice BREGERE et Monsieur Mathias SONNIC estiment que les arbitrages sont réalisés avant le conseil municipal, et même avant les commissions municipales. Monsieur le Maire répond qu'en commission il est systématiquement demandé l'avis des membres présents, et que les échanges y sont toujours sollicités.

Madame Sophie GOUMAZ demande s'il est possible de rénover les passages piétons aux abords de la salle polyvalente. Monsieur le Maire confirme que le sujet est à l'étude et que les passages piétons seront probablement déplacés. Il explique que le sujet est complexe de par la circulation intense rue Guy Pouillé, et de par la configuration de la voirie. Il s'agit par ailleurs d'une voie départementale, l'avis du Conseil départemental est requis pour tout aménagement de sécurité.

Vu le compte-rendu de la commission Finances/Travaux du 28 novembre 2023,

VU le règlement du Fonds départemental d'investissement du Département de l'Eure-et-Loir, qui offre la possibilité aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'un financement de 30% sur certains types d'opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Eric TABARINO, Bertrand LE BRIS, Joëlle GAILLOT, Eloïse FRILOUX, Jean-Luc FLEURIOT), 5 contres (Mathias SONNIC, Gildas VAILLANT, Marie-Christine MOIREAUX, Sophie GOUMAZ, BRÉGERE Bérénice) et 15 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds départemental d'investissement 2024, les financements ci-après :

Objet	Cout total HT	Type de financement	Subvention 30%	Reste à charge commune 70%
Rue basse du Bardet (îlot + passage piéton)	4 337.40 €	Aménagement de sécurité	1 301 €	3 036.40 €
Route de Maintenon (îlots stationnement)	4 642.60 €		1 393 €	3 249.60 €
Avenue de la gare (îlots stationnement)	8 110.20 €		2 433 €	5 677.20 €
Busage chemin de la cavée	8 692.35 €	Voirie	2 608 €	6 084.35 €
Reprise du pavage rue Notre Dame	30 215.00 €		9 065 €	21 150.00 €
Menuiseries de la gendarmerie provisoire	29 155.00 €		8 747 €	20 408.00 €
Réfection de trottoir rue d'Épernon	6 958.25 €		2 087 €	4 871.25 €
Aménagement du parking rue d'Épernon	107 755.00 €		32 327 €	75 428.00 €
Aménagement du parking chemin du bourg neuf	20 263.50 €		6 079 €	14 184.50 €
Installation d'un jeu pour enfant chemin de Paris	4 389.69 €		1 317 €	3 072.69 €
Création d'un bateau - Rue du château (Montlouet)	3 335.00 €		1 000 €	2 335.00 €

PREVOIT au budget les inscriptions nécessaires.

#### **7. Fonds Transition écologique et mobilités douces 2024 – Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle les conditions de sécheresse depuis plusieurs années à l'été voire dès le printemps, et les restrictions d'eau conséquentes. La commune est elle-aussi impactée, notamment pour l'arrosage de ses massifs de fleurs. A ce jour, elle dispose d'une citerne souple de 25m<sup>3</sup>. Une seconde citerne de 100m<sup>3</sup> devrait être installée derrière le centre technique municipal.

Cet investissement utile pour la préservation de l'environnement permettra de faire face aux interdictions d'arrosage mais aussi de baisser la dépense liée à la consommation d'eau.

Vu le règlement du fonds « Transition écologique et mobilités douces » du Département de l'Eure-et-Loir, qui offre la possibilité aux communes de bénéficier d'un financement de 30% sur les travaux permettant la déconnexion des toitures et le stockage des eaux de pluie en vue d'une réutilisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds « Transition écologique et mobilités douces - Gestion des eaux pluviales », le financement ci-après :

Acquisition et installation d'une citerne souple de stockage d'eau (100m<sup>3</sup>) destinée à l'arrosage des espaces verts communaux :

Subvention Conseil départemental 30 %	841 €
Autofinancement 70%	1 962,79 €
Total HT	2 803,79 €

PREVOIT au budget les inscriptions nécessaires.

## **8. Dotation d'équipement des territoires ruraux – Gendarmerie provisoire**

Dans l'attente de la construction de la gendarmerie de Gallardon, zone d'activité Saint Mathieu, la commune a été sollicitée pour accueillir la nouvelle brigade dans le logement communal de 170m<sup>2</sup> situé au-dessus de La poste, rue Pierre Martin. Cet accueil nécessite des travaux préalables de rafraîchissement, dont le remplacement des menuiseries bois en simple vitrage par des menuiseries en aluminium en double vitrage.

Monsieur Matthias SONNIC demande où sera réalisé l'accueil du public. Monsieur le Maire indique qu'il sera réalisé au rez-de-chaussée, l'épicerie solidaire libérant les lieux au 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux une subvention de 5 831€ comme indiqué ci-dessous :

Fonds départemental d'investissement	30%	8 746.00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	20%	5 831.00 €
Autofinancement commune	50%	14 578.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 155.00 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

## **9. Budget 2024 - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre (SONNIC Mathias, LE BRIS Bertrand, FLEURIOT Jean-Luc, TABARINO Eric, GOUMAZ Sophie, BRÉGERE Bérénice, FRILLOUX Eloïse, MOIREAUX Marie-Christine, VAILLANT Gildas), 1 abstention (GAILLOT Joëlle) et 15 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Budget 2023	Ouverture des crédits pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	115 510.93 €	28 877.73 €
21 – Immobilisations corporelles	1 486 722.34 €	371 680.59 €
23 – Immobilisations en cours	200 422.34 €	50 105.59 €

## **10. Energie Eure-et-Loir - Service de conseil énergétique pour le suivi des bâtiments publics**

La commune de Gallardon est adhérente au service de conseil énergétique d'Energie Eure-et-Loir pour le suivi des bâtiments publics :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, conformément au barème des aides et au règlement de service en vigueur, l'évolution de la cotisation pour l'ensemble des collectivités à 0,80€ par habitant et par an.

## **11. Investissements inférieurs à 500€ HT**

Dès lors que des dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA, mais aussi être financées par l'emprunt, et s'insérer dans des programmes pluriannuels.

VU la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 établissant la liste des biens considérés comme des investissements,

VU les articles L.2122-21, L.3221-2, et L.4231-2 du CGCT, selon lesquels les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Produit	Affectation	Montant	
			HT	TTC
APS	Remplacement de sirènes défectueuses	CTM	394.00	472.80
BRUNEAU	Webcam pour réunions et formation en distanciel	Mairie	90.19	108.23
EDIMAT	Porte affiche	Mairie	180.95	217.14
LA GALLARDONNAISE DE RENOVATION	Remise en place des ardoises	Mairie	205.60	246.72
MSD	Panneau de signalisation	Voirie	166.54	199.84
VADE'MECUM	MOE et financement – Etude restauration générale	Eglise	408.00	489.60

## Questions diverses

### Inondations du 9 décembre

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la compétence GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - relève de la communauté de communes, et qu'elle est déléguée au SMVA - Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents - qui ne bénéficie plus que d'un seul garde rivière. Il ajoute que le SMVA n'est plus financé par l'Agence de l'eau, et que la nouvelle taxe GEMAPI a été mise en place et adossée à la taxe foncière des contribuables.

Il ajoute que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement porté par la communauté de communes, il est prévu une étude spécifique sur le volet « pluvial ». Cette étude est en cours, la dernière réunion date du 9 novembre. Monsieur le Maire y a fait part de ses inquiétudes sur la question des inondations. En effet, il y a 20 ans, une étude similaire a déjà été réalisée, et aucune des préconisations formulées n'a été suivie d'effet, notamment la création d'une zone d'expansion des crues entre Germonval et Ecrignolles. Il précise d'ailleurs que les bassins de rétentions ne sont plus autorisés, pour des raisons de continuité écologique.

Encore plus récemment, lors du bureau communautaire du 7 décembre, il a été question de la fusion du SMVA et du Syndicat mixte des trois rivières (qui intervient sur le bassin versant de la Drouette des Yvelines et de l'Eure-et-Loir). Monsieur le Maire a réitéré ses inquiétudes.

Le contexte étant posé, Monsieur le Maire évoque l'inondation de ce samedi 9 décembre. L'Ocre et le Rémarde sont sortis de leur lit et ont causé des inondations dans une quinzaine d'habitations (chemin de Germonval notamment).

Les causes sont multiples : défaut d'entretien des berges par les riverains, envasement des cours d'eau, manque de moyens humains et techniques du SMVA... En effet, les conséquences de l'inondation auraient pu être minorées si certaines vannes avaient été ouvertes, notamment au niveau du collège.

Plusieurs élus et habitants ont demandé si la commune pouvait elle-même ouvrir le vannage en cas d'urgence, Monsieur le Maire répond par la négative. Tout d'abord, pour rappel, la compétence relève de la communauté de communes et est déléguée au SMVA. Ensuite et surtout, l'ouverture de vanne(s) doit être coordonnée à l'échelle du bassin versant, pour éviter de régler un problème en amont tout en aggravant un autre en aval, ou vice-versa.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune a demandé la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, tout en étant plutôt pessimiste sur l'issue de cette demande. Dans tous les cas, les sinistrés doivent prioritairement se rapprocher de leur assureur.

### Association pour la protection de l'environnement du Val de Voise (APEV) - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle les dégradations successives du déversoir des « Cuillers » à Ymeray. Elles ont des effets multiples : défaut de régulation du niveau de l'eau, désordre dans le sens d'écoulement de certains cours d'eau, envasement, affaissement des berges, détérioration des fondations de certaines constructions anciennes édifiées sur les berges...

M. Decitre, propriétaire du Moulin de Richenou qui bénéficie d'un droit d'eau sur ce déversoir, a sollicité la commune aux fins de participation financière à sa réparation pérenne, pour un montant total de 15 à 20 000€. Monsieur le Maire propose de soumettre au vote d'un prochain conseil municipal l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'APEV. Les autres communes concernées, la Communauté de communes ainsi que l'Agence de l'eau et le Département, seront également sollicités.



Madame Joëlle GAILLOT demande pourquoi le Moulin de Richenou est identifié sur le PLU comme « bâti pouvant prétendre à un changement de destination ». Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un site remarquable, aujourd'hui classé en zone naturelle. Il doit donc être préservé, sans pour autant qu'il faille s'opposer à toute possibilité d'évolution : chambres d'hôtes, aménagement touristique, salles de séminaire...

### **Energies renouvelables - loi APER**

La proposition de planification des « zones d'accélération » destinées aux énergies renouvelables a été validée en commission Urbanisme / Travaux le 5 décembre. Les documents sont mis à disposition du public depuis le 11 décembre pour une durée minimum d'un mois :

- « porter à connaissance » de l'Etat,
- note de présentation,
- registre destiné à recueillir les observations du public.

La planification sera approuvée lors du conseil municipal de janvier. Monsieur Bertrand LE BRIS a d'ores et déjà formulé une remarque.

### **Transfert de la compétence périscolaire**

Le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'un agent municipal aux Portes euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 9h hebdomadaires (ménage de l'accueil de loisirs des Grands loups). Les missions et horaires de l'agent restent inchangés.

### **Délégation de fonction et de signature**

Monsieur le Maire indique qu'il a donné délégation de fonction et de signature à Madame Lydie BIDOLI, conseillère municipale, dans le domaine de l'action sociale. A la demande de l'intéressée, cette délégation n'est pas indemnisée.

### **Inauguration du nouveau magasin Aldi**

La Commission départementale de sécurité procédera demain matin mercredi 13 décembre à la visite de réception de travaux. L'inauguration aura lieu le soir à 19h30.

Madame Sophie GOUMAZ demande s'il est prévu un cheminement piéton vers ALDI, Monsieur le Maire a prévu d'étudier la question avec les services concernés.

### **Véhicule publicitaire**

Le 18 décembre la commune recevra son nouveau véhicule électrique, financé par la publicité. Il pourra être utilisé par les services et les élus dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

### **Requalification de l'ancien collège**

Monsieur Jean-Luc FLEURIOT souhaite connaître la date de commencement des travaux de démolition. Monsieur le Maire indique qu'elle débutera début 2024. La vente définitive du site au bailleur social Eure-et-Loir Habitat sera d'ailleurs signée le 15 janvier.

### **Vidéoprotection**

Monsieur Gildas VAILLANT a posé à Monsieur le Maire deux questions par écrit, dont la première relative à la vidéoprotection.

« Aucune réponse ni retour ayant été formulé, Monsieur Yves MARIE, comme sa fonction de maire le stipule et ayant lui-même argué en réunion de Conseil Municipal, je cite « la police c'est moi » afin de justifier son refus de réunir la commission de sécurité, est invité à s'expliquer sur l'apparente non-suite donnée à mon mail l'informant d'un comportement routier dangereux voire même criminel, en plein

centre-ville avec la présence de nombreux piétons dont des enfants, et qui a obligatoirement été filmé par les caméras situées sur la façade de la mairie. »

Monsieur le Maire répond - pour la énième fois - que le pouvoir de police est exercé par le Maire dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi, et rappelle - une énième fois également - que les images de vidéoprotection ne peuvent être utilisées que suite à une réquisition de gendarmerie, qui fait suite au dépôt d'une plainte.

La seconde question de Monsieur Gildas VAILLANT est la suivante :

« Au regard de nombreux dysfonctionnements constatés, notamment dans la tenue et la gestion des commissions, je demande qu'un compte-rendu d'activité mensuel soit fourni par les adjoints. »

Monsieur le Maire rappelle simplement que les adjoints exercent leurs fonctions par délégation du Maire, et non du conseil municipal. Ils rendent donc compte uniquement au Maire.

### **Travaux d'enfouissement**

Monsieur Jean-Luc FLEURIOT demande quand seront posés les nouveaux luminaires. Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont réalisés par Energie Eure-et-Loir. Les luminaires seront installés début 2024. Il est également prévu la réfection d'une canalisation d'eau potable rue basse du Bardet au printemps 2024. La réfection de chaussée ne sera donc réalisée qu'à la suite de cette opération.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs la réfection en 2024, de la chaussée et de la canalisation d'eau potable de la rue du Marly, pendant les vacances scolaires pour éviter la circulation des bus.

### **Maison de santé**

Suite à une question posée par Madame Bérénice BREGERE, Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet de maison de santé :

- **Projet immobilier :** Monsieur le Maire rappelle que l'EPFLI a acquis pour le compte de la communauté de communes l'ancien « Petit Casino ». et qu'une étude de faisabilité a été concluante
- **Projet de santé :** Monsieur le Maire rappelle l'obligation imposée par l'Agence régionale de santé de réaliser un projet de santé, établi par les professionnels et de compter 1,5 médecin généraliste. A ce stade, seul le nouveau médecin de Gallardon est volontaire pour intégrer le dispositif. La Commune est donc en recherche d'un médecin supplémentaire. Une action concertée peut éventuellement être envisagée avec le projet de santé d'Auneau.

### **Épicerie solidaire - Association Brahmari**

Il est indiqué que l'épicerie solidaire cesse d'exercer ses missions au 31 décembre. Le bail a donc été résilié à cette date, d'un commun accord entre le Maire et le Président de l'association. La mise en place d'une épicerie sociale, gérée par la commune via le CCAS, pourra être étudiée. Elle ne prendrait en charge que le volet alimentaire. Dans l'attente, les bénéficiaires d'aide alimentaire sont déjà identifiés et suivis par le CCAS et les assistants sociaux du Département.

### **Eglise**

En réponse à Madame Bérénice BREGERE, Monsieur le Maire indique que l'étude diagnostic a été engagée, elle devrait se conclure avant l'été. Par la suite, une programmation de travaux sera établie conjointement : commune, architecte maître d'œuvre (Madame De Ponthaud), assistant à maîtrise d'ouvrage Vademecum, et bien évidemment la Direction régionale des affaires culturelles. Monsieur Bernard DELZANGLES rappelle que les travaux urgents ont été réalisés (pose d'un filet de protection contre les chutes éventuelles de lambris de la nef, étanchéification de certaines gouttières en pierre, réfection du pan de toiture menant à la sacristie).

## Sécurité routière

Madame Joëlle GAILLOT remercie pour l'installation d'un radar pédagogique rue de Maintenon. Elle demande si elle peut consulter les relevés, Monsieur le Maire le confirme et indique qu'ils sont à disposition des élus dans son bureau.

## Agenda culturel

- Samedi 16 décembre
  - Animation de Noël place de l'église (marché de Noël à partir de 10h, animations à partir de 14h)
  - Spectacle enfance à l'Espace des oseraies à 17h : « Graine de vie » proposé par la compagnie « Théâtre en herbe »
- Dimanche 17 décembre à 16h30 : théâtre à l'Espace des oseraies « Le jeu de la vérité » proposé par la compagnie « Acte V ».

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui contribuent à l'organisation de ces événements et à la décoration de l'espace public.

## Agenda institutionnel

- Commission de contrôle des listes électorales : mardi 19 décembre à 18h30
- Prochain conseil municipal : mardi 23 janvier à 20h30.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.



Le Maire,

Yves MARIE